

## **Il faudrait un observatoire des pratiques départementales**

Intervention de Georges Labazée, sénateur, suite à l'Assemblée générale de l'UNCCAS du 05 juillet 2017

*A l'issue de l'assemblée générale de l'UNCCAS, le sénateur Georges Labazée a présenté son rapport sur « la tarification et les perspectives d'évolution des SAAD » publié en mars 2017. Le parlementaire a souligné de nombreuses disparités territoriales. Extraits..*

### **Constats**

« Le département doit veiller dans le cadre du schéma départemental pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à une meilleure structuration de l'offre pour que les partenaires, tels les CCAS/CIAS, y trouvent leur compte ».

« Dans le cadre de la revitalisation rurale, les SAAD bénéficiaient d'un allègement de charges sociales. Mais, le périmètre des zones de revitalisation s'est réduit. Par conséquent, le mécanisme d'exonération s'est amoindri pour certains acteurs, mettant en péril leur survie ».

« Le département tire les aides vers le bas. Si bien que les structures comme les EHPAD doivent organiser des événements pour financer certaines actions. J'en ai discuté avec des représentants de l'ARS. Si l'Etat ne n'augmente pas ses dotations - notamment des crédits de médicalisation - vers les départements et vers le social pour redonner de l'oxygène, les CCAS et les associations ne pourront plus gérer les établissements et les services. Le privé lucratif, qui sera devenu le seul interlocuteur, s'emparera du sujet, à des tarifs plus élevés, et la situation ne sera plus tenable ».

### **Recommandations**

« Il est nécessaire d'avoir un groupe de travail national pour résoudre les problèmes de tarification et d'accès aux soins. Il faut que la CNSA, l'ADF, l'UNCCAS et tous les partenaires concernés remettent de l'ordre au niveau national pour donner une ligne directrice. Il faut réfléchir par exemple au financement de l'APA (Allocation Personnalisée pour l'Autonomie) ».

« Il est intéressant de constater que certains EHPAD se sont regroupés. Ils peuvent bénéficier d'un CPOM (Contrat Pluriannuel d'objectifs et de Moyens). Mais, ce type de contrat n'est pas encore possible pour l'ensemble des SSIAD, des SAAD ou des SPASAD. Pourtant cela donnerait plus de souplesse en termes d'organisation. Ces services seraient alors moins fragiles ».

« Concernant les formations professionnelles, la réforme des diplômes de niveau V n'a pas encore abouti. Si bien que les passerelles professionnelles entre un SAAD et un SSIAD n'existe toujours pas ».

« Dans la tarification entre départements et CCAS, le niveau de GIR n'est pas suffisamment pris en compte. Le niveau de GIR implique une intervention plus ou moins longue ou plus ou moins lourde. Les SAAD peuvent par exemple avoir un volet psychologique dans leur intervention, qui ne sera pas pris en compte dans la tarification ».

« Certains départements ont opté pour la télégestion pour mieux connaître et apprécier les interventions. Mais, ce n'est pas généralisé ».

« Les conseils départementaux sont très attentifs à la notion de productivité. Or, dans le coût horaire, la productivité prend en compte le temps de déplacement alors que beaucoup d'autres facteurs devraient y être inclus. Comme la formation ou les jours fériés par exemple ».

« Au moment de sa publication, j'ai envoyé ce rapport à la CNSA, aux fédérations nationales concernées, à tous les présidents des conseils départementaux et aux conseillers départementaux en charge du social. Il faut informer pour agir ».